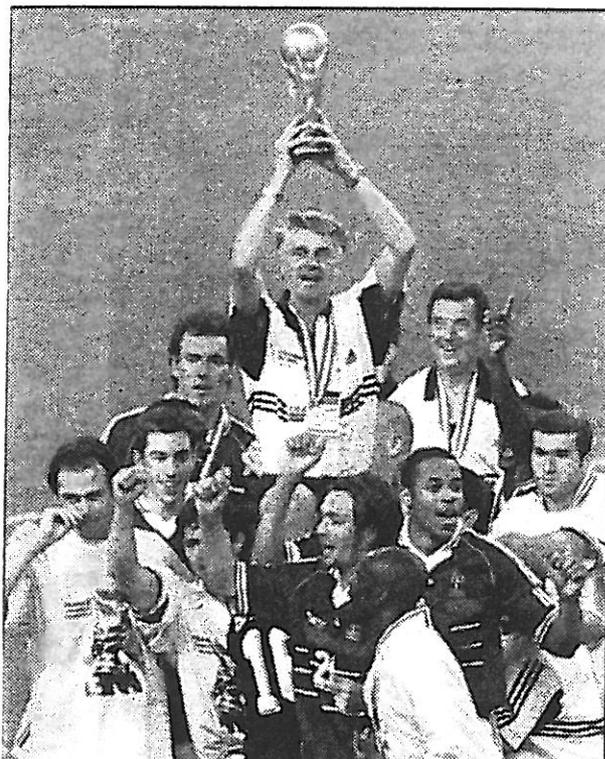


# L'ECHO

1998 N° 18



## BERUS



FINALE - FRANCE - BRÉSIL : 3 - 0



# LETTRE DU MAIRE

A un peu plus de la moitié de notre mandat municipal, je profite de l'édition de ce journal pour faire le point sur les réalisations les plus importantes que le conseil municipal a prévu d'entreprendre.

*Elles concernent l'avenir et le développement de la Commune.*

*Rappelons-nous que "qui n'avance pas, recule".*

## **1) RÉVISION DU P.O.S.**

La demande de terrains à construire par plusieurs entreprises sur la zone artisanale de la Pommeraie nous contraint à reviser le plan d'occupation des sols et ceci avec l'aide de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

La procédure légale est engagée.

## **2) L'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE LA PALESTINE**

Avec un peu de retard, dû à la mise au point des études techniques et la recherche laborieuse de subventions supplémentaires à cause du coût, cette réalisation va enfin voir le jour en fin d'année 1998 ou début 1999.

Il faut savoir qu'avec la loi sur l'eau et les normes européennes en matière de rejets des eaux usées, la meilleure solution est le réseau collectif (un seul point de traitement à contrôler).

Après cette réalisation, 60 % des habitations seront raccordées.

Dans les années qui suivront et selon les possibilités financières, le hameau de la Miottière pourra être raccordé sur le réseau de la Feuillère. Cependant, il nous faudra trouver des solutions et aider ceux qui ne pourront se raccorder à ce genre de réseau car l'assainissement individuel sera contrôlé et devra être mis aux normes.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, voilà deux grandes orientations que le conseil municipal a prises pour assurer dans l'avenir le bien-être des habitants de Bérus et suivre l'évolution logique de notre temps.

**G. GOSSET - Maire**



# BUDGETS

COMMUNE

## COMPTE ADMINISTRATIF 1997

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
60611	Eau et assainissement	1 400.00	1 330.52
60612	Energie-Electricité	25 700.00	25 695.89
60621	Combustibles	12 000.00	8 427.89
60622	Carburants	1 200.00	970.80
60623	Alimentation	17 000.00	16 994.87
60631	Fournitures d'entretien	1 000.00	1 361.06
60632	Fournitures petit équipements	9 100.00	6 387.74
60633	Fournitures de voirie	2 500.00	1 411.02
6064	Fournitures administratives	6 000.00	6 147.59
6068	Autres matières et fournitures	558.00	476.10
611	Contrat presta. services	2 200.00	1 815.41
61521	Entretien terrain	3 110.00	2 908.90
61522	Entretien bâtiments	15 975.00	7 827.24
61523	Voies et réseaux	10 000.00	9 864.51
61558	Entretien autres biens	5 000.00	5 170.67
6156	Maintenance	10 700.00	10 612.99
616	Primes d'assurances	9 620.00	9 619.00
6182	Doc. générale et technique	3 500.00	2 652.00
6184	Vers. organismes formation	8 800.00	8 800.00
6188	Autres frais divers	500.00	180.90
6225	Indem. comptable&régisseur	2 000.00	1 584.46
6226	Honoraires		622.80
6232	Fêtes et cérémonies	5 000.00	6 162.30
6236	Catalogues et imprimés	500.00	
6261	Frais d'affranchissement	3 000.00	2 825.00
6262	Frais de télécommunication	4 800.00	5 263.43
6281	Concours divers (cotis.)	2 212.00	2 212.00
6282	Frais de gardiennage	1 000.00	725.21
63512	Taxes foncières	3 000.00	1 552.00
6411	Personnel titulaires	130 000.00	135 334.39
6413	Personnel non titulaire	7 000.00	6 664.12
6416	Emplois d'insertion	75 000.00	67 479.01
6451	Cotisation à l'URSSAF	27 000.00	26 102.00
6453	Cotisations caisses retraites	31 700.00	29 332.42
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	5 300.00	4 561.00
6455	Cotisation assurances du personnel	5 700.00	5 644.73
6456	Cotisations FNC suppl. fam.	1 500.00	2 377.75
64832	Cotisations FCCPA	300.00	
6336	Cotis. au C.D.G.F.P.T.	1 500.00	1 195.00
6531	Indemnités	58 000.00	57 280.63
6533	Cotisations de retraite	4 000.00	1 936.06
6552	Aide sociale du département	25 900.00	25 828.87
6553	Service d'incendie	24 528.00	24 527.91

6554	Contributions org. regroupement	82 864.00	72 698.45
6558	Autres contributions obligatoires	8 000.00	8 674.46
657	Subventions	25 598.00	22 228.20
65736	Subv. fonct. CCAS et C.E.	7 000.00	7 000.00
65748	Subv. Fonct. autres organismes	18 598.00	15 228.20
6611	Intérêts emprunts et dettes	16 764.00	16 763.37
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>754 494.00</b>	<b>658 230.67</b>

### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
70311	Concessions cimetièrè	333.00	333.33
7067	Redevance pèriscolaire	16 300.00	14 279.10
7311	Contributions directes	247 853.00	251 382.00
7361	Droits licence débit boissons	300.00	275.00
7381	Taxe droits de mutations	33 700.00	33 729.51
7382	Permis de chasser	550.00	484.00
7411	Dotation forfaitaire	277 464.00	277 464.00
74121	Dot. solidarité rurale 1	10 000.00	
74122	Dot. solidarité rurale 2	8 300.00	18 322.00
742	Dotation aux èlus locaux	12 174.00	12 739.00
746	Dot. génè. dècentralisation		146.00
7471	Subv. et Participation Etat		826.30
74831	Attribution Fds Nal T.P.		8 490.00
74832	Attribution Fds Dèp. T.P.	16 092.00	16 141.05
74833	Etat compensation T.P.	20 467.00	20 467.00
74834	Etat compensation exon. T.F.	1 245.00	1 245.00
74835	Etat compensation exo. T.H.	8 384.00	8 384.00
752	Revenus des immeubles	19 000.00	20 810.00
758	Produits divers gestion courante	8 800.00	4 532.90
6419	Rembt/rèmunèration personnel	52 500.00	47 151.36
6459	Rembt charges S.Sle/prèvoyance	3 101.00	3 368.41
7713	Libèralitès reèues	5 000.00	5 000.00
778	Autres produits exceptionnels		9.47
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>741 563.00</b>	<b>745 479.43</b>
002	Excèdent antèrieur reportè	12 931.00	12 931.00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>754 494.00</b>	<b>758 510.43</b>
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>100 279.90</b>
	<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		

### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
001	Dèficit investissement reportè	2 272.00	2 271.76
1641	Emprunts en francs	22 994.00	22 993.08
1678	Autres emprunts et dettes	15 959.00	15 959.26
21311	Hôtel de ville (mur mairie)	10 854.00	10 854.00
2183	Matèriel bureau & informatique	20 400.00	22 821.36
2188	Autres	18 843.00	14 827.59
2315	Install. technique, matèriel	40 000.00	37 735.74
	<b>TOTAL</b>	<b>131 322.00</b>	<b>127 462.79</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
10222	F.C.T.V.A.	53 347.00	53 347.00
1324	Subv équip non trans Communes	5 000.00	
1325	Subv équip non trans Group collectivités	16 584.00	15 645.00
2111	Vte terrain ZA Pommeraie	1.00	1.00
021	Virement section fonctionnement	56 390.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>131 322.00</b>	<b>68 993.00</b>
	<b>EXCEDENT</b>		
	<b>DEFICIT</b>		<b>58 469.79</b>

**BUDGET PRIMITIF 1998**

Articles	Libellés	Budget 97	Vote du Conseil Muni.
60611	Eau et assainissement	1 400.00	1 500.00
60612	Energie-Electricité	25 700.00	26 000.00
60621	Combustibles	12 000.00	10 000.00
60622	Carburants	1 200.00	1 200.00
60623	Alimentation	17 000.00	1 000.00
60631	Fournitures d'entretien	1 000.00	1 000.00
60632	Fournitures petit équipements	9 100.00	6 000.00
60633	Fournitures de voirie	2 500.00	2 500.00
6064	Fournitures administratives	6 000.00	6 000.00
6068	Autres matières et fournitures	558.00	600.00
611	Contrat presta. services	2 200.00	0.00
61521	Entretien terrain	3 110.00	3 200.00
61522	Entretien bâtiments	15 975.00	12 894.00
61523	Voies et réseaux	10 000.00	5 000.00
61558	Entretien autres biens	5 000.00	5 200.00
6156	Maintenance	10 700.00	11 000.00
616	Primes d'assurances	9 620.00	9 900.00
6182	Doc. générale et technique	3 500.00	3 000.00
6184	Vers. organismes formation	8 800.00	0.00
6188	Autres frais divers	500.00	500.00
6225	Indem. comptable&régisseur	2 000.00	2 000.00
6226	Honoraires		100 000.00
6228	Divers		8 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000.00	6 500.00
6236	Catalogues et imprimés	500.00	500.00
6237	Publication		8 000.00
6261	Frais d'affranchissement	3 000.00	3 200.00
6262	Frais de télécommunication	4 800.00	5 500.00
6281	Concours divers (cotis.)	2 212.00	2 200.00
6282	Frais de gardiennage	1 000.00	800.00
6288	Autres	75.00	80.00
63512	Taxes foncières	3 000.00	1 700.00
6411	Personnel titulaires	130 000.00	110 000.00
6413	Personnel non titulaire	7 000.00	29 000.00

6416	Emplois d'insertion	75 000.00	45 000.00
6451	Cotisation à l'URSSAF	27 000.00	30 000.00
6453	Cotisations caisses retraites	31 700.00	32 000.00
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	5 300.00	5 500.00
6455	Cotisation assurances du personnel	5 700.00	10 350.00
6456	Cotisations FNC suppl. fam.	1 500.00	3 000.00
64832	Cotisations FCCPA	300.00	
6336	Cotis. au C.D.G.F.P.T.	1 500.00	1 800.00
6531	Indemnités	58 000.00	60 000.00
6533	Cotisations de retraite	4 000.00	4 000.00
6552	Aide sociale du département	25 900.00	27 000.00
6553	Service d'incendie	24 528.00	25 370.00
6554	Contributions org. regroupement	82 864.00	72 506.00
6558	Autres contributions obligatoires	8 000.00	8 000.00
65736	Subvention fonct CCAS et C.E.	7 000.00	5 000.00
65748	Subvention fonct autres organismes	18 598.00	16 192.00
6611	Intérêts emprunts et dettes	16 764.00	12 995.00
67441	Charges excep. au budg. annexe assainissement		3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	56 390.00	30 205.00
	<b>TOTAL DES OPER. REELLES</b>	<b>698 104.00</b>	<b>745 687.00</b>
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>56 390.00</b>	<b>30 205.00</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>754 494.00</b>	<b>775 892.00</b>

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Articles	Libellés	Budget 97	Vote du Conseil Muni.
70311	Concessions cimetière	333.00	333.00
7067	Redevance périscolaire	16 300.00	1 000.00
7311	Contributions directes	247 853.00	292 575.00
7361	Droits licence débit boissons	300.00	300.00
7381	Taxe droits de mutations	33 700.00	33 700.00
7382	Permis de chasser	550.00	550.00
7411	Dotation forfaitaire	277 464.00	279 499.00
74121	Dot. solidarité rurale 1	10 000.00	
74122	Dot. solidarité rurale 2	8 300.00	18 322.00
742	Dotation aux élus locaux	12 174.00	12 700.00
746	Dot. gén. décentralisation		0.00
7471	Subv. et Participation Etat		50 000.00
7474	Subv. et Participation Communes		2 250.00
7475	Subv. et Partic. groupements collectivités		35 000.00
74831	Attribution Fds Nat T.P.		0.00
74832	Attribution Fds Dép. T.P.	16 092.00	0.00
74833	Etat compensation T.P.	20 467.00	2 845.00
74834	Etat compensation exon. T.F.	1 245.00	1 975.00
74835	Etat compensation exo. T.H.	8 384.00	6 243.00
752	Revenus des immeubles	19 000.00	20 000.00
758	Produits divers gestion courante	8 800.00	0.00
6419	Rembt/rémunération personnel	52 500.00	18 000.00
6459	Rembt charges S.Sle/prévoyance	3 101.00	600.00
7713	Libéralités reçues	5 000.00	0.00
778	Autres produits exceptionnels		0.00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>741 563.00</b>	<b>775 892.00</b>
002	Excédent antérieur reporté	12 931.00	0.00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>754 494.00</b>	<b>775 892.00</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Articles	Libellés	Report	Vote du Conseil Muni.
001	Solde exécution N-1		58 470.00
1641	Emprunts en francs		31 313.00
1678	Autres emprunts et dettes		0.00
21311	Hôtel de ville (mur mairie)		0.00
2183	Matériel bureau & informatique		14 300.00
2188	Autres		0.00
2313	Constructions		26 000.00
2315	Install. technique, matériel		16 640.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>146 723.00</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Articles	Libellés	Report	Vote du Conseil Muni.
10222	F.C.T.V.A.		8 438.00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		100 280.00
1324	Subv équip non trans Communes		
1325	Subv équip non trans Group collectivités		
1341	D.G.E.		7 800.00
2111	Vte terrain ZA Pommeraie		
021	Virement de la section de fonctionnement		30 205.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>146 723.00</b>

**ASSAINISSEMENT****COMPTE ADMINISTRATIF 1997****EXPLOITATION : DEPENSES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
	MVT STOCKS, CHARGES EXT., RRR	2 385.00	700.00
615	Entretien et réparations	2 385.00	700.00
63	IMPOTS TAXES & VERS. ASSIMILES	0.00	0.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	0.00	0.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0.00	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	26 276.00	26 275.82
661	Charges d'intérêts	26 276.00	26 275.82
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	0.00
68	DOTATION AMORTIS. & PROVISIONS	19 206.00	19 205.62
6811	D.A.P. - Immob. corpo. & incorp.	19 206.00	19 205.62
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0.00	0.00
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00	0.00
004	DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00
006	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	60 788.00	0.00
006	Autofinancement complé. Investissement	60 788.00	0.00
002	DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	0.00	0.00
	<b>TOTAL EN EXPLOITATION : DEPENSES</b>	<b>108 655.00</b>	<b>46 181.44</b>

**EXPLOITATION : RECETTES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
70	VENTES PRODUITS, SERVICES, MSES	40 060.00	37 060.00
7061	Redevances assainissement	40 060.00	37 060.00
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00	0.00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	0.00	0.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0.00	0.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.00	700.00
758	Produits divers de gestion	0.00	700.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 089.00	19 089.20
777	Quote-part subv. invest.	19 089.00	19 089.20
78	REPRISE/AMTS 1 PROVISIONS	0.00	0.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0.00	0.00
603	VARIATIONS DE STOCKS	0.00	0.00
609	R.R.R. OBTENUS SUR ACHATS	0.00	0.00
619	R.R.R. SERVICES EXTERIEURS	0.00	0.00
629	R.R.R. AUTRES SERVICES EXTER.	0.00	0.00
6419	REMBOURSEMENTS/REMUNERATIONS	0.00	0.00
6459	REMBOURSEMENTS/SS & PREVOYANCE	0.00	0.00
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	49 506.00	49 505.67
002	Excédent antérieur reporté	49 506.00	49 505.67
	<b>TOTAL EN EXPLOITATION : RECETTES</b>	<b>108 655.00</b>	<b>106 354.87</b>
	<b>EXCEDENT EN EXPLOITATION</b>		<b>60 173.43</b>
	<b>DEFICIT EN EXPLOITATION</b>		

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
139	Subventions d'investissement	19 089.00	19 089.20
1644	Emprunt Caisse d'Epargne	15 813.00	15 812.54
2315	Instal. Technique, Mat. Out. In	46 233.00	43 767.00
	<b>TOTAL INVEST. DEPENSES</b>	<b>81 135.00</b>	<b>78 668.74</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Articles	Libellés	Prévisions	Réalisations
001	Excédent antérieur reporté	1 141.00	1 141.59
2815	Installations techniques	19 206.00	19 205.62
005	Autofinancement complémentaire	60 788.00	0.00
	<b>TOTAL INVEST. RECETTES</b>	<b>81 135.00</b>	<b>20 347.21</b>
	<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEFICIT INVESTISSEMENT</b>		<b>58 321.53</b>

## BUDGET PRIMITIF 1998

### EXPLOITATION : DEPENSES

Articles	Libellés	Budget 1997	Vote du Conseil Muni.
	MVT STOCKS, CHARGES EXT., RRR	2 385.00	5 000.00
615	Entretien et réparations	2 385.00	5 000.00
63	IMPOTS TAXES & VERS. ASSIMILES	0.00	0.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	0.00	0.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0.00	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	26 276.00	24 821.00
661	Charges d'intérêts	26 276.00	24 821.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	0.00
68	DOTATION AMORTIS. & PROVISIONS	19 206.00	19 935.00
6811	D.A.P. - Immob. corpo. & incorp.	19 206.00	19 935.00
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0.00	0.00
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00	0.00
004	DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00
006	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	60 788.00	74 246.00
006	Autofinancement complé. Investissement	60 788.00	74 246.00
002	DEFICIT ANTERIEURS REPORTEES	0.00	0.00
	<b>TOTAL EN EXPLOITATION : DEPENSES</b>	<b>108 655.00</b>	<b>124 002.00</b>

### EXPLOITATION : RECETTES

Articles	Libellés	Budget 1997	Vote du Conseil Muni.
70	VENTES PRODUITS, SERVICES, MSES	40 060.00	104 913.00
704	Travaux	0.00	62 673.00
7061	Redevances assainissement	40 060.00	39 240.00
7063	Contrib. Commune eau pluviale	0.00	3 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00	0.00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	0.00	0.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0.00	0.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.00	0.00
758	Produits divers de gestion	0.00	0.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 089.00	19 089.00
777	Quote-part subv. invest.	19 089.00	19 089.00
78	REPRISE/AMTS 1 PROVISIONS	0.00	0.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0.00	0.00
603	VARIATIONS DE STOCKS	0.00	0.00
609	R.R.R. OBTENUS SUR ACHATS	0.00	0.00
619	R.R.R. SERVICES EXTERIEURS	0.00	0.00
629	R.R.R. AUTRES SERVICES EXTER.	0.00	0.00
6419	REMBOURSEMENTS/REMUNERATIONS	0.00	0.00
6459	REMBOURSEMENTS/SS & PREVOYANCE	0.00	0.00
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	49 506.00	0.00
002	Excédent antérieur reporté	49 506.00	0.00
	<b>TOTAL EN EXPLOITATION : RECETTES</b>	<b>108 655.00</b>	<b>124 002.00</b>
	<b>EXCEDENT EN EXPLOITATION</b>		
	<b>DEFICIT EN EXPLOITATION</b>		

## TRAVAUX - ACQUISITIONS

### Réalisés en 1997 :

- Travaux Pont du Pâtis.
- Rénovation mur séparatif Mairie et propriété de Mr BUTE.
- Numérotation maisons et dénomination de rues.
- Extension réseau eaux usées et voirie à la Feuillère.
- Acquisition de guirlandes, matériels informatiques, fauteuil, présentoir, porte-manteaux, meuble de rangement.

### Prévus en 1998 :

- Assainissement du Bourg et de La Palestine.
- Travaux de rénovation toiture ancienne mairie.
- Travaux de déglaisage de la patte-d'oie à Maleffre.
- Aménagement plate-forme, pour accès aux conteneurs destinés au tri sélectif "papier, carton, plastique, verre".
- Acquisition d'un fax, d'une relieuse et d'un pack pour migration logiciels en version Windows.

## SALLE POLYVALENTE

### TARIFS LOCATION :

☞ Location salle pour vin d'honneur .....	160 frs
☞ Location salle pour 24 heures .....	530 frs
☞ Location salle pour 48 heures .....	740 frs
☞ Versement de garantie.....	700 frs

**La salle est louée uniquement aux habitants de Bérus.** Les réservations sont à demander à la mairie et ne seront prises en considération qu'après signature du contrat et versement des 50% du montant de la location à titre d'arrhes. Le règlement devra être strictement appliqué.

## ORDURES MENAGERES

### **COLLECTE DES ENCOMBRANTS :**

En porte à porte :       le 15 Avril 98  
                                  **le 14 Octobre 98**

### **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS USUELS :**

Le Mercredi matin à 4 heures 30. Collecte une fois par semaine de porte à porte.  
La collecte s'effectuera les lendemains de jours fériés.  
Dépôts des sacs : la veille.

### **COLLECTE SELECTIVE GENERALISEE :**

- \* Pour le verre
- \* Pour les papiers (journaux, revues et petits cartons)
- \* Pour le plastique (bouteilles) et métaux (boîtes à conserve)

Un espace propreté a été aménagé sur le terrain communal. Il comporte trois conteneurs qui reçoivent les matériaux recyclables indiqués ci-dessus. Un dépliant a été envoyé dans chaque foyer pour information.

Un espace propreté va être aménagé à la Feuillère.

## EGLISE

### **PAROISSE Ste Thérèse de Montsort**

Arçonnay, Bérus, Champfleur, Montsort, Perseigne, Saint Paterne, St Rigomer des Bois.

Trois prêtres sont au service de la paroisse. Vous pouvez vous adresser à l'un ou l'autre pour toutes les demandes concernant votre vie chrétienne.

- |                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| ☞ Bernard BARRE, 4 rue des Tison      | Tél. 02.33.29.61.51 |
| ☞ Bernard LELANDAIS, 25 rue A. France | Tél. 02.33.29.61.07 |
| ☞ Charles MARCHAND, 144 rue Cazault   | Tél. 02.33.26.72.02 |

**Les BAPTEMES** sont célébrés :

1er et 3ème dimanche :       baptêmes à Montsort à 11 h 30  
2ème et 4ème dimanche :     baptêmes à Courteille à 11 h 15  
ou selon le calendrier des Messes du Dimanche : soit à Champfleur, soit à Arçonay à 11 h 30.  
Pour le Samedi : se reporter au calendrier établi par les paroisses de la Ville.

**Les MARIAGES** peuvent être célébrés dans l'une ou l'autre des 7 églises : le Samedi matin ou après-midi à 15 h ou 16 h 30.

**Les INHUMATIONS** sont célébrées dans les 7 églises.

### SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHAMPFLEUR

Plusieurs plaintes ont été déposées au Syndicat d'eau concernant la qualité de l'eau. Les causes à imputer à cet état de fait sont :

- ⇒ Les travaux sur canalisations.
- ⇒ Les ouvertures intempestives des bornes à incendie.

***Il est formellement interdit d'utiliser les bornes à incendie pour prélever de l'eau pour arroser ou autres besoins pour les chantiers.***

### LA SECURITE ROUTIERE

Pour sensibiliser nos jeunes à la sécurité, le Maire et son Conseil Municipal ont décidé de faire venir la sécurité routière le Mercredi 25 mars 1998 en liaison avec l'Adjudant LEBRAS, commandant la Brigade de gendarmerie d'Oisseau-le-Petit. Ont été conviés, par invitation, les parents avec leurs enfants de moins 16 ans. Les 22 personnes présentes, après avoir entendu les explications techniques des intervenants, ont pu poser des questions au cours du débat qui a suivi.

Sujets évoqués :

- \* la circulation dans les ronds- points,
  - \* les types d'accidents rencontrés selon les véhicules et les âges des utilisateurs,
  - \* équipements des deux roues et notamment le port du casque (homologué) obligatoire,
  - \* la circulation en voiture (usage de la ceinture de sécurité adultes et enfants),
  - \* vélos (utilisations des pistes cyclables),
- montée et descente du car scolaire, etc...

Nous souhaitons que les participants en retiennent quelque chose.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine  
Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
Santé-Environnement  
D/SC

Arrêté n° ..... 960 / 1758 ..... du ..... 23 mai 1996  
Lutte contre les bruits de voisinage

---

LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique, articles L 1, L 2, L 48, L 49, R 48 - 1 à  
R 48 - 5,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions au titre 1er du  
Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de  
la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat  
et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la  
constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de  
voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 900.3572 du 3 décembre 1990 portant  
réglementation des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 930.2406 du 12 juillet 1993 portant modification  
de l'arrêté préfectoral n° 900.3572 du 3 décembre 1990,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du  
15 mars 1996,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la  
Sarthe,

## ARRETE

Article 1er - Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 900.3572 du 3 décembre 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 930.2406 du 12 juillet 1993.

Article 2 - Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

### LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

Article 3 - Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- ◆ des publicités par cris, par chants ou par haut-parleurs y compris ceux montés sur véhicules,
- ◆ de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, etc..., à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- ◆ des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation.
- ◆ de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par :

- ◆ le Maire lorsqu'une seule commune est concernée,
- ◆ le Préfet lorsqu'une manifestation se déroule dans plusieurs communes.

Les demandes de dérogation devront parvenir un mois avant la date prévue pour ces manifestations.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article :

◆ Fête Nationale du 14 juillet, ◆ Jour de l'An, ◆ Fête de la Musique, ◆ et fête votive annuelle de la commune concernée.

Article 4 - Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, bals, discothèques, théâtres, cinémas, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux et ceux résultant de leur exploitation ne soient pas gênants pour le voisinage.

## ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Article 5 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente ou occasionnelle.

Des dérogations pourront être accordées par le Préfet, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 6 - Les établissements industriels, commerciaux ainsi que les collectivités ou communautés ont interdiction d'émettre à l'extérieur de leurs locaux des bruits occasionnant une gêne pour le voisinage.

Article 7 - Les dispositifs sonores destinés à la protection des cultures seront utilisés rationnellement : leur emploi, les jours durant lesquels une récolte à sauvegarder est au stade végétatif, doit être justifié.

Le fonctionnement de tels dispositifs est autorisé dans l'heure qui suit le lever du soleil et dans celle qui précède son coucher (heure légale) ; de plus, ils ne doivent pas être implantés à moins de 250 mètres des habitations ou des zones sensibles.

## PROPRIETES PRIVEES

Article 8 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 H 30 à 19 H 30
- les samedis de 9 H à 19 H
- les dimanches et jours fériés de 10 H à 16 H

Article 9 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



**SARTHE**

Conseil Général

**Bernard PETIOT**

**Conseil Général de la Sarthe**

**Canton de Saint-Paterne**

**Adresse : Le Bourg - 72610 CHERISAY**

**Tél : 02.33.26.98.87**

**Fax : 02.33.82.90.23**

**Tél Annexe : 02.33.26.80.01**

**REÇOIT \* sur rendez-vous, le premier Samedi de chaque mois toute la journée à CHERISAY, ancienne école**

**\* pour urgence, sur rendez-vous à tout moment**

# BANQUE ALIMENTAIRE de L'ORNE



**NOUVELLE ADRESSE :**  
21, Bd de Strasbourg  
61000 ALENÇON

POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM

Alençon, le 25 juin 1998

Monsieur le Président,  
Madame la Présidente,

Peut-être serez-vous tenté de penser que le présent courrier est prématuré... En fait, nous préparons la collecte du 28 novembre prochain - comme tous les ans et en certains endroits, elle commencera la veille - et nous souhaitons que vos Administrés en soient bien informés...

Nous savons aussi que la rédaction d'un Bulletin de liaison demande un long travail et c'est pour ce motif - car nous sommes persuadés que vous lancerez encore cette année un appel aux générosités - que nous vous demandons dès maintenant de sensibiliser votre population, en temps utile..

Rappeler aux donateurs que nous n'achetons pas, que nous ne vendons pas, que nous donnons ce qui nous est donné a abouti, en 1997, au résultat suivant : 310 tonnes de denrées ont été distribuées, dont 62 provenaient de la seule collecte. C'est la preuve que votre intervention est prépondérante.

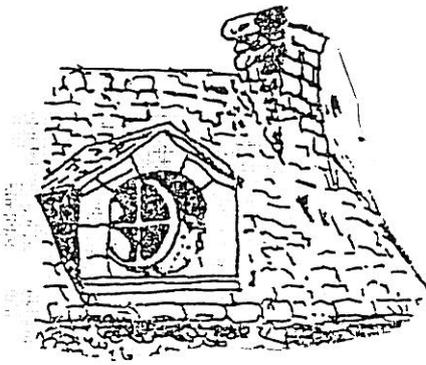
Ainsi donc, quelques mots dans votre Revue officielle seraient les bienvenus.

Vous en remerciant, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Présidente, en nos sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Pour la Banque Alimentaire de l'ORNE,  
Le Président,



*René Lore*  
René LORE



## AMELIORATION DE L' HABITAT



Vous pouvez peut-être bénéficier d'une subvention ?

POUR TOUS TRAVAUX DE GROS OEUVRE - INSTALLATION DU CONFORT  
ECONOMIE D'ENERGIE - REFECTION ELECTRIQUE  
DANS UN LOGEMENT ANCIEN

sous certaines conditions  
des subventions, primes ou prêts sociaux existent

RENSEIGNEZ - VOUS AUPRES DE C.D.H.A.R. - AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX

Conditions minimales :

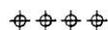
**Propriétaires occupants** - Maison de plus de 20 ans  
- Conditions de revenus

**Propriétaires bailleurs** - Maison de plus de 15 ans  
- S'engager à louer pendant 10 ans  
- Pas de condition de revenus

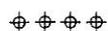
En 1996, sur l'ensemble du Département :

- 1889 logements occupés par leur propriétaire ont bénéficié de la prime à l'amélioration de l'habitat soit au total, 16.9 MF de primes accordées
- 844 logements locatifs ont été subventionnés par l'A.N.A.H. soit 23.9 MF de subventions distribuées

**BUREAU OUVERT TOUS LES JOURS**  
de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 18 h 00



**PERMANENCE AU CENTRE SOCIAL DE  
OISSEAU LE PETIT**  
le 3ème Mardi de chaque mois de 14H00 à 15H30



**COMITE DEPARTEMENTAL D'HABITAT ET D'AMENAGEMENT RURAL  
"C.D.H.A.R."**

47 rue Paul Ligneul - 72043 LE MANS CEDEX

☎ 02.43.43.33.89. ou 02.43.43.33.90. ou 02.43.43.33.97.

# HISTOIRE

(JACQUES-ANDRÉ-SIMON LE FESSIER)

Le Fessier, né le 28 février 1738 à Argentan, d'abord vicaire à St.-Martin de la même ville, puis curé de Bérus, au diocèse du Mans, le 16 juillet 1764, fut au nombre des prêtres qui, au moment de la scission provoquée par la constitution civile du clergé, se montrèrent bruyants.

Il avait du talent, et prêchait d'une manière remarquable : mais c'était un homme de plaisir qui recevait dans son presbytère des parties de masques, et passait de château en château des semaines entières.

Il jouissait d'une certaine influence dans le pays et sa paroisse, aussi fut-il élu maire de Bérus, le 27 mai 1790, et, s'étant prononcé hautement pour les innovations de l'Assemblée constituante, il chercha à y gagner les ecclésiastiques qui l'approchaient.

“Le curé ne fut pas heureux auprès de son vicaire, Joseph Boulay, né au Mans, qui avait servi sept ans dans les dragons, et avait été envoyé à Bérus, en 1789, au sortir du séminaire de Coëffort. Un jour que Jacques Le Fessier se trouvait au milieu des prêtres voisins qui professaient des opinions contraires à celle de son vicaire, celui-ci, dans un moment de surexcitation, les fit passer par la fenêtre. Après cet exploit, Joseph Boulay dut quitter Bérus. Il fut quelque temps desservant de Flacé, puis renfermé à la Mission, au Mans, et enfin déporté en Espagne. (D. Piolin.)”.

Jacques Le Fessier publia une *Profession de foi d'un curé sur le serment*. Cet esprit ne tarda pas à être réfuté par la *Réponse d'un curé à la profession de foi du curé de Bérus proche Alençon*.

Il fut élu évêque de l'Orne. Toutefois, il ne se trouva pas sur un lit de rose : la municipalité de Sées ne put s'entendre avec lui, et il y eut des parties entières de son diocèse où il n'osa jamais se montrer. Il fit partie de l'Assemblée législative, 1er oct. 1791. Le dimanche 11 novembre 1792, l'assemblée des électeurs de l'Orne se réunit à Argentan. Le même jour, l'évêque constitutionnel, de passage dans cette ville, y présida une imposante cérémonie religieuse, la translation des restes vénérés de la bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, fondatrice des religieuses Sainte-Claire d'Argentan, d'Alençon et de Mortagne. Le cercueil enlevé du couvent, destiné à être vendu comme bien national, fut déposé dans le caveau de la Chapelle Montreuil, en l'église St Germain.

L'évêque profita de la présence des électeurs du département pour se montrer, dans sa ville natale, revêtu des insignes de sa nouvelle dignité, certain, d'ailleurs, d'y être mieux accueilli qu'à Sées, où il osait à peine se montrer en public, au point que les amis d'Argentan avaient fait une pétition à l'Assemblée nationale pour que le siège épiscopal fût transféré de Sées à Argentan.

Le 19 mars 1794, Jacques Le Fessier, pour obéir à la Convention, remit à la municipalité de Sées toutes ses lettres d'ordres, sa crosse, deux mitres, son anneau, sa croix, et dit que tout culte public était prohibé et reconnu contraire à l'ordre social et à la tranquillité publique. Il remettait ces insignes, en renonçant désormais à aucune fonction ecclésiastique. Un peu plus tard, il réclama la valeur de ces objets, et ne l'obtint pas facilement.

Il se rendit au Concile national de 1797, sans tenir compte de sa démission qu'il n'avait donnée que par crainte, car, à la suite du 3 ventôse an III, il reprit ses fonctions épiscopales et chercha à rétablir le culte de son diocèse.

Ses tournées épiscopales ne se faisaient qu'en crainte de ses ennemis. Il se borna à visiter Alençon. Dans un appartement de la commune du Château-d'Almenèches, il essuya un coup de fusil.

Toutefois, il vint dans son ancienne paroisse de Bérus pour y donner la confirmation. La population, qu'il avait entraînée dans le schisme, se mit sous les armes pour le protéger.

Jacques Le Fessier se berça vainement de l'espérance d'être compris au nombre des évêques concordataires.

L'ancien évêque de Sées, Mgr du Plessis-d'Argentré, retiré à Munster, pendant la Révolution, refusa de donner sa démission lors du Concordat. Mgr Hilarion-François Chevigné de Boischollet fut appelé au siège de Sées et fut intronisé le 25 juillet 1802. Son épiscopat fut très agité au milieu d'intrigues sans nombre.

Joseph Le Fessier ne put s'entendre avec son successeur. Ayant paru dans l'église de St Germain d'Argentan avec quelques-uns des attributs de l'épiscopat, il s'en vit refuser l'entrée. Il continua, cependant, à dire la messe tous les dimanches, à St Martin-d'Argentan. C'est dans cette ville qu'il mourut le 2 décembre 1806. Cinq prêtres assistèrent à ses funérailles. (*Revue Normande*, 1892).



## LETTRE D'UN DONNEUR

Amiens, le 15 novembre 97

A tout le personnel du centre de transfusion,

Frappé par la limite d'âge voici mon dernier don du sang,

J'ai vu de mes amis le visage aussi blanc que leurs draps. Transfusés, je les ai revus quelques heures plus tard, le teint rosé, un éclat de joie dans le regard.

Point n'est besoin d'être riche pour faire ce don, il ne m'a jamais coûté un centime. Cependant comme le verre d'eau pour l'assouffé en détresse, il représente parfois plus que l'or du monde.

C'est une bonne occasion de mettre en défaut ce dicton qui dit "on ne donne qu'aux riches". C'est au contraire un instant privilégié où le mot rentabilité, qui envahit tout, même les services de santé, perd son sens. C'est l'anonymat et la gratuité.

Je dois faire le deuil de ce plaisir qui ne cherche ni merci ni reconnaissance. Je ressens cette interdiction normale, comme une première incapacité à servir. C'est hélas le destin de notre biologie. Je suis attristé lorsque j'entends vos appels aux donneurs quand le stock est insuffisant.

Je remercie toutes les personnes que j'ai croisées dans ce centre, pour leur amabilité et l'ambiance qu'elles y font régner.

(Merci aussi pour vos sandwiches et votre café)

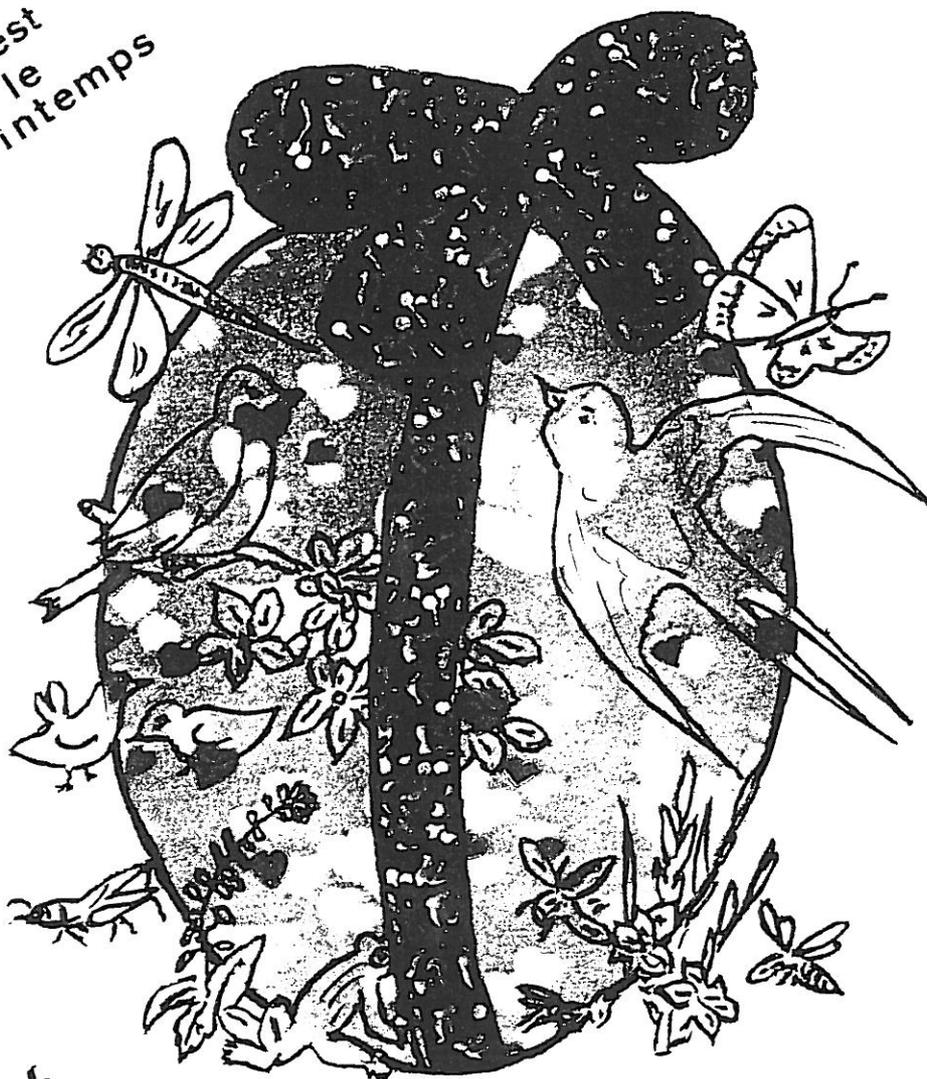
Je souhaite une relève nombreuse, forte de sa jeunesse et de sang neuf, pour satisfaire toutes vos demandes.

Je vous quitte en vous assurant de mon admiration et de mon amitié sincère.

Y.P.

LA NATURE S'ÉVEILLE A LA VIE

c'est  
le  
Printemps



vous  
aussi..

pour  
eux

**offrez votre sang**

J.B. Amicale de Lons-le-Saunier